

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le courrier de France Domaine réceptionné le 9 mars 2016,
Vu l'article R1211-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 28 avril 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune du bien des conjoints Calvez sis 6 rue Miss Edith Cawell à Creil, cadastré section XB n°245, au prix de 50 000 €.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2138/824/0009/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 MAI 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAM

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/05/16

et publication ou notification le 23/05/16

affiché le 18/05/16

CREIL, le 23/05/2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY